

Voici les décisions de cheminement scolaire en vigueur à la Commission scolaire des Découvreurs :

- 1 Réussite de l'année – Promotion au degré supérieur
- 2 Non réussite de l'année – Passage au degré supérieur
- 3 Reprise de l'année
- 4 Non réussite de l'année - Passage au secondaire selon les modalités prévues lors du classement
- 9 Poursuite des apprentissages selon les modalités prévues au plan d'intervention
- A L'élève bénéficie de mesures de francisation et poursuivra ses apprentissages disciplinaires dans la même classe
- B L'élève bénéficie de mesures de francisation et poursuivra ses apprentissages disciplinaires à la classe supérieure
- D Poursuite des apprentissages selon l'entente de scolarisation à domicile

Quelques définitions

Promotion : poursuite à la classe supérieure

Passage : poursuite à la classe supérieure sans la promotion. Le terme passage ne réfère pas à la réussite, mais plutôt à la transition qu'effectue un élève d'une année à l'autre.

Les décisions de cheminement scolaire ne font pas état des décisions relatives au classement, celles-ci étant sous la responsabilité de l'école qui accueille l'élève. Le terme classement consiste à identifier le meilleur service à offrir à l'élève en fonction de ses besoins et capacités.

Préscolaire vers le primaire

De façon exceptionnelle et **sur demande des parents**, l'élève prolonge ses apprentissages au préscolaire lorsque l'analyse de la situation de l'élève révèle des difficultés marquées au niveau du développement des compétences suivantes :

- Développer sa personnalité (C2)
- Communiquer oralement (C4)
- Se familiariser avec son environnement (C5)

Entre les années du primaire

Pour être **PROMU** à une classe supérieure, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

| | |
|----------------------------------|---|
| 1 ^{re} à 2 ^e | Résultat final de la compétence Français Lecture $\geq 60\%$ |
| 2 ^e à 3 ^e | Résultat final des compétences Français Lecture et Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$ |
| 3 ^e à 4 ^e | Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en français |
| | Résultat final de la compétence de Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$ |
| 4 ^e à 5 ^e | Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique |
| 5 ^e à 6 ^e | Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique |

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu à une classe supérieure, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Admettre exceptionnellement cet élève pour une année additionnelle dans la même classe
- Accorder le **passage** à la classe supérieure

Pour faire l'objet d'un passage à la classe supérieure, l'analyse des besoins et capacités de l'élève doit démontrer que le passage à la classe supérieure est à privilégier malgré le fait que l'élève ne réponde pas aux exigences de promotion.

Le **redoublement** n'est permis qu'une fois au primaire (Régime péd. Art. 13.1) Une année supplémentaire au préscolaire ne compte pas dans le calcul des 6 années de fréquentation au primaire.

Primaire vers le secondaire

Pour être **PROMU** vers le secondaire, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

| | |
|---------------------------------------|---|
| 6 ^e à 1 ^{re} sec. | Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique |
|---------------------------------------|---|

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu au secondaire, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Admettre **exceptionnellement** cet élève à l'enseignement primaire pour **une année additionnelle** si cette décision
 - S'appuie sur une **demande motivée** des parents
 - Est dans l'intérêt de l'élève
 - Est nécessaire pour faciliter le cheminement de l'élève
- Accorder le **passage** à la classe supérieure

Le redoublement a toujours un caractère exceptionnel et nécessite une analyse complète du dossier de l'élève.

La direction d'école, les enseignants concernés et les intervenants analysent la situation en fonction des facteurs suivants :

- les besoins particuliers de l'élève;
- son âge ou la reprise d'une année antérieure;
- sa maîtrise des connaissances, en français et mathématique, ciblées par la progression des apprentissages;
- ses résultats aux épreuves de fin d'année (école, CS ou MELS);
- sa motivation;
- les mesures de soutien mises en place et leur efficacité;
- etc.

Selon le cas, une évaluation est faite par un ou des professionnels des services éducatifs complémentaires pour soutenir la décision.

La décision est sous la responsabilité de la direction de l'école (L.I.P 9,18) et est consignée au plan d'intervention de l'élève et au bulletin.